

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 584 18 mars 2010

SOMMAIRE

Balber Finance S.à r.l	Industrial and Plantation Holding SA 28002
Berala 28016	Industrial and Plantation S.A 28002
BT Luxembourg Investment Holdings S.à	Joost Operations S.A
r.l	Lazzara T. Constructions S.à r.l 28032
CALYON, Succursale de Luxembourg 28031	L M International Finance S.A 28025
Carrefour Erasme S.à r.l	Luxembourg Trading Finance S.à r.l 28024
CD Participations S.àr.l28008	Meribel Invest S.A
Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l 28001	Nabors Offshore Americas Sarl 28010
Chriplan S.A	Platinum Financial Research S.A. Luxem-
Cognis Holding Luxembourg S.à r.l 28025	bourg28011
Construction de métal Gerhard Reh 28030	PO Participations S.A 27986
Crédit Agricole Corporate and Investment	Pyrotex S.à r.l
Bank, Luxembourg Branch 28031	RCG Re S.A 28000
Docarpa Corporation N.V 27991	RR Donnelley Luxembourg S.à r.l 28026
Dyamatosa S.A	TH Construction S.à r.l28026
Dyamatosa Spf S.A	TH Construction S.à r.l28016
E.C. Kassen S.A28010	Thistle S.A 28016
EFS India S.à r.l	Tradecom International Holding S.A 28007
Engcap Lux QAIQ, S.à r.l	Traditio Investment S.A 27996
Espace Immo S.A	Vaunage Invest S.A
Fiad27990	VF (Lux) 27993
Financière Internationale d'Investissement	Viburno S.A
et d'Inspection S.A	Waïstuff Lavalou S.à.r.l 28030
Fundo de Investimento Privado - Angola	Waltzing-Parke Audio S.à r.l 27994
Management S.à r.l	Xtra Pub Sa27995
i2i Holding S.A28024	



PO Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.555.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of January. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appears:

K DEVELOPPEMENT, a French joint-stock company, incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue de Messine, F-75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number B 447.882.002.,

here represented by Ms. Flora Gibert, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the public limited liability company existing in Luxembourg under the name of "PO PARTICIPATIONS S.A" (the "Company") with registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 131.555, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 7 th , 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2298 dated October 13 th , 2007 and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 15, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- II. The Company's share capital is set at one hundred and nine million six hundred and nine thousand and eighty-eight Euros (€ 109,609,088) split into one hundred and nine million six hundred and nine thousand and eighty eight (109,609,088) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, fully paid up.
- III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of one million Euros (\in 1,000,000.-) to raise it from its present amount of one hundred and nine million six hundred and nine thousand and eighty-eight Euros (\in 109,609,088.-) to one hundred and ten million six hundred and nine thousand and eighty eight Euros (\in 110,609,088.-) by creation and issue of one million (1,000,000) new shares, with a nominal value of one Euro (\in 1.-) each (the "New Shares").

Subscription - Payment

The sole shareholder, K Developpement, prenamed, resolves to subscribe for the one million (1,000,000) New Shares, with a nominal value of one Euro (\leq 1.-) each, and fully pays them up at their nominal value in the amount of one million Euros (\leq 1,000,000.-), by contribution in cash in the same amount.

The amount of one million Euros (€ 1,000,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

- IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:
- " Art. 5. The share capital is set at one hundred and ten million six hundred and nine thousand and eighty eight Euos (\in 110,609,088 -) split into one hundred and ten million six hundred and nine thousand and eighty eight (110,609,088.-) shares with a nominal value of one Euro (\in 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately three thousand Euros.

There being no further business to discuss, the meeting was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.



Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

K Developpement, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 23 bis, Avenue de Messine, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 447.882.002,

ici représentée par Mme Flora Gibert, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15 Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "PO PARTICIPATIONS S.A" (la "Société"), ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.555, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2298 du 13 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- II. Le capital social de la Société est fixé à cent neuf millions six cent neuf mille quatre-vingt-huit Euros (€ 109.609.088,-) représenté par cent neuf millions six cent neuf mille quatre-vingt-huit (109.609.088,-) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune, libérées intégralement.
- III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million d'Euros (€ 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent neuf millions six cent neuf mille quatre-vingt-huit Euros (€ 109.609.088,-) à cent dix millions six cent neuf mille quatre vingt huit Euros (€ 110.609.088,-) par la création et l'émission de un million (1.000.000) de nouvelles actions (les "Nouvelles Actions"), d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Souscription - Libération

L'associé unique, K Developpement, précité, déclare souscrire les un million (1.000.000) de Nouvelles Actions, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de un million d'Euros (€ 1.000.000,-) par apport en numéraire d'un même montant. Un montant de un million d'Euros (€ 1.000.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

- IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:
- " **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent dix millions six cent neuf mille quatre vingt huit Euros (€ 110.609.088,-) représenté par cent dix millions six cent neuf mille quatre vingt huit (110.609.088,-) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3343. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010025737/108.

(100021931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.



Pyrotex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 138.361.

In the year two thousand nine, on the twelfth of November, before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr François Georges, expert-comptable, residing professionally in L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting as the sole manager of Pyrotex S.à r.l. (the "Company"), having its registered office in L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 138.361,

pursuant to a resolution of the sole manager of the Company passed on 22 October 2009, a copy of the minutes of the meeting shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

who declares and requires the notary to act that:

I. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1339 dated 31 May 2008.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed dated 31 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 895 dated 28 April 2009.

II. The Company has presently a fully subscribed and paid-in capital of two million five hundred twenty thousand euro (EUR 2,520,000) divided into twenty-five thousand two hundred (25,200) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

Further to article 6, 3rd paragraph of the articles of incorporation the authorized capital of the Company is set at eight million five hundred twenty thousand euro (EUR 8,520,000) to be increased through the issue of sixty thousand (60,000) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100). The sole manager, or, in case of several managers, the board of managers shall be authorized for a period of five (5) years starting on the date hereof (March 31, 2009), to increase the share capital of the Company, in one or several times, from two million five hundred twenty thousand euro (EUR 2,520,000) to eight million five hundred twenty thousand euro (EUR 8,520,000).

III. The sole manager of the Company acknowledged on 22 October 2009 the subscription by the sole shareholder BNP Paribas Real Estate, a company organized under the laws of France, having its registered office at F-75017Paris, 13, boulevard du Fort de Vaux, recorded with the Trade and Companie's Register of Paris under number 692 012 180, of twenty-five thousand (25,000) new shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) for an aggregate amount in cash of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000);

The reality of the subscription of the above company has been proved to the undersigned notary by the relevant subscription agreement which will remain attached to the present deed to be registered therewith.

The new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash for an aggregate amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000) entirely allocated to the share capital.

The total amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

VI. As a consequence of such increase of capital, paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 6. The Company's share capital is set at five million twenty thousand euro (EUR 5,020,000) represented by fifty thousand two hundred (50,200) shares in registered form with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le douze novembre,



pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Mr François Georges, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

agissant en tant que gérant unique de Pyrotex S.à r.l., (la "Société") ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.361,

en vertu d'une résolution du gérant unique prise en date du 22 octobre 2009, dont une copie du procès-verbal restera annexé au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

I. La Société fut constituée suivant acte reçu parle notaire soussigné en date du 4 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 mai 2008 numéro 1339.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 31 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 895 du 28 avril 2009.

II. Ladite Société a actuellement un capital souscrit et entièrement libéré de deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000) représenté par vingt-cinq mille deux cents (25.200) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

L'article 6, alinéa 3, des statuts fixe le capital autorisé de la Société à huit millions cinq cent vingt mille euros (EUR 8.520.000) qui pourra être augmenté par l'émission de soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera autorisé pendant une période de 5 (cinq) ans à compter de la date des présentes (31 mars 2009), à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de deux millions cinq cent vingt mille (EUR 2.520.000) à huit millions cinq cent vingt mille euros (EUR 8.520.000)."

En date du 22 octobre, le gérant unique de la Société a reconnu avoir reçu et a accepté la souscription par l'associé unique BNP Paribas Real Estate, une société de droit français, ayant son siège social au 13, boulevard du Fort de Vaux, F-75017 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 012 180, de vingt-cinq mille (25.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, pour un montant total en espèces de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000);

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire soussigné par un bulletin de souscription qui restera annexé au présent acte afin d'être enregistré en même temps.

Les nouvelles parts sociales sont entièrement souscrites et intégralement libérées par un apport en espèces d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000), entièrement alloués au capital social de la Société.

Le montant total de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

III. Suite à cette augmentation de capital, le 1 er alinéa de l'article 6 des Statuts est modifié comme suit:

"**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq millions vingt mille euros (EUR 5.020.000) représenté par cinquante mille deux cents (50.200) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GEORGES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2009. LAC / 2009 / 48685. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010026866/108.

(100023847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.



Fiad, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 142.823.

L'an deux mille dix, le premier février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIAD" (ci-après la "Société"), avec siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142823, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 22 octobre 2008, publié au Mémorial C n° 2799 du 20 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Alexandre Duhamel, employé, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'objet de la Société ainsi que de l'article 4 des statuts de la Société, afin de lui conférer dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La Société a pour objet.

- la prestation de services administratifs au sens le plus large à ses actionnaires directs et indirects ainsi qu'aux filiales directes et indirectes de ceux-ci;
- la prestation de services techniques, logistiques et informatiques compte de tiers, à l'exclusion de toute activité rentrant dans le cadre des professions d'expert-comptable et de conseil économique;
- la gestion et l'administration de biens immobiliers pour compte de tiers, à l'exclusion de toute activité rentrant dans le cadre des professions d'expert-comptable et de conseil économique;
- l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

La Société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur reprise à l'ordre du jour. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. FERRES, A. DUHAMEL, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 février 2010. Relation: LAC/2010/5479. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins ne publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010026915/54.

(100023690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.



Docarpa Corporation N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 90.668.

Il est porté à la connaissance des tiers que le mandat de Commissaire aux comptes qui avait été confié à FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme (RCS Luxembourg B 34752) jusqu'à l'assemblée générale prévue en 2007, n'a jamais été reconduit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE EUROLUX S.A. 196, rue de Beggen L-1220 LUXEMBOURG Signature

Référence de publication: 2010025461/15.

(100021102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Dyamatosa Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Dyamatosa S.A.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 57.310.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "DYAMATOSA", R.C.S. Numéro B 57 310, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de residence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 120 du 13 mars 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Helène SCHORR, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie BARANSKI, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que neuf mille trois cents actions (9.300) actions sur les neuf mille trois cents (9.300) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante cents (45,40 EUR) représentant le capital social de quatre cent vingt-deux mille deux cent vingt euros (422.220.-EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "DYAMATOSA S.A." en "DYAMATOSA Spf S.A." et modification subséquente de l'article 1 ^{er} des statuts de la société;
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social et l'article 4 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet,



autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.";

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame/Monsieur la/le Président(e) et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "DYAMATOSA S.A." en "DYAMATOSA Spf S.A." et décide de modifier l'article 1 er des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1** er . Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "DYAMATOSA Spf S.A.."

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

" Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (€ 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: H. Schorr, A.-S. Baranski, P. Van Nutgeren et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 février 2010. Relation: LAC/2010/5013. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025120/92.

(100021247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.



VF (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.724.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration des 6 et 7 octobre 2009

En date du 6 et 7 octobre 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Alexandre MEYER, avec effet au 6 octobre 2009, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

Ces modifications seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010025476/16.

(100021523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Viburno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 90.278.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Pasquale FILIGHEDDU, artisan, demeurant à I-07021 Arzachena, Loc. Cannigione, Via Normandia snc. (Italie).
 - 2) Monsieur Angelo Antonio FILIGHEDDU, employé privé demeurant à I-07021 Arzachena, Loc. La Conia snc. (Italie).
 - 3) Monsieur Antonio FILIGHEDDU, entrepreneur, demeurant à I-07021 Arzachena, Loc. La Conia snc. (Italie).
 - 4) Monsieur Pierluigi RICCIO, Ingénieur, demeurant à I-09076 Sedilo, Via Umberto I° (Italie).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter le suivant:

- a) Que la société anonyme "VIBURNO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90278, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 23 janvier 2003.
- b) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).
 - c) Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls propriétaires de toutes les actions de la Société.
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.
 - e) Que les comparants, en tant qu'actionnaires (les "Actionnaires"), se désignent comme liquidateurs de la Société.
- f) Que les Actionnaires déclarent fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- g) Qu'en leurs capacités de liquidateurs de la Société, les Actionnaires requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs leur profit proportionnellement à leur participation dans la Société.
- h) Que les Actionnaires sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.



- i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "LITTLE WOOD S.A.", établie et ayant son siège social à San José, 27 th Street, Central Avenue, (Costa Rica), désignée "commissaire-vérificateur" par les Actionnaires de la Société.
- j) Que les Actionnaires approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière au commissairevérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- k) Que les Actionnaires, constitués en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.
- I) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteurs de la Société.
- n) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2010. Relation: GRE/2010/296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société.

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025121/63.

(100021309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

WPA, Waltzing-Parke Audio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 81.167.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le premier février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gast WALTZING, musicien, demeurant à L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "WALTZING-PARKE AUDIO S.à r.l.", ayant son social à L-2440 Luxembourg, 108 rue de Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 81.167, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 891 du 17 octobre 2001.

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 31 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 31 janvier 2002.

Que le capital social de la Société était fixé antérieurement à un million cinq cent mille francs (1.500.000.-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale antérieure de cinq mille francs (5.000.-) chacune.

Que le comparant Monsieur Gast WALTZING, prénommé, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Il déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société "WALTZING - PARKE AUDIO S.à r.l." et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique, Madame Margaret dite Maggie PARKE, musicienne, demeurant à L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund, pour l'exercice de son mandat jusqu'au moment de la dissolution.



Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Waltzing et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 février 2010. Relation: LAC/2010/5188. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025122/45.

(100020998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Xtra Pub Sa, Société Anonyme.

Siège social: L-8031 Strassen, 25, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 105.623.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

Monsieur Jean-Bernard BOUCHAT, consultant en achat média, né à Elsene, (Belgique), le 25 février 1957, demeurant à B-1932 Zaventem, 23, Availles-Limousinelaan,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "Xtra Pub Sa", établie et ayant son siège social à L-8031 Strassen, 25, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 105623, (la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination sociale de "PRINT & COM S.A.", suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 13 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 418 du 6 mai 2005.

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 10 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2029 du 28 octobre 2006.
- en date du 7 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1303 du 28 mai 2008, contenant notamment une refonte complète des statuts et l'adoption de la dénomination actuelle.
- 2) Que le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
 - 3) Que le comparant est le seule propriétaire de toutes les actions de la Société.
- 4) Que le comparant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2009.
- 5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- 7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
 - 8) Que de l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Actionnaire Unique.



9) Que l'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Actionnaire Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l.", en abrégé "FISCOGES s.à r.l.", (ci-après "FISCOGES"), établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à "FISCOGES", prédésignée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

- 11) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée. Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister au 31 décembre 2009.
- 12) Que le registre des actionnaires a été annulé.
- 13) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.
- 14) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au siège d'exploitation de "FISCOGES" à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - I. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2010. Relation: GRE/2010/329. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025123/72.

(100021272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Traditio Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 109.961.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and nine, on the thirty-first of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company (société anonyme) TRADITIO INVESTMENT S.A. in liquidation, with registered office In L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg number B109961, Incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing In Luxembourg, on the 25 th of July 2005, published in the Mémorial C number 1456 of the 27 th of December 2005, and whose articles of Incorporation have been modified several times and for the last time by deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on the 22 nd of September 2006, published in the Mémorial C number 2159 of the 18 th of November 2006,

and put into liquidation by a deed of the undersigned notary dated December 18 th , 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary and the meeting elects as Scrutineer Ms. Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

SERVICE CENTRAL DE LEG<mark>ISLA</mark>TION

Agenda:

- 1. Submission of the liquidation-auditor's report.
- 2. Discharge to the liquidator and the liquidation-auditor.
- 3. Discharge to the members of board of the meeting.
- 4. Keeping of the books and documents of the Company.
- 5. Closing of the liquidation.
- 6. Miscellaneous.
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of shares held by each of them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the liquidation-auditor, namely the private limited liability company "READ S.à r.l.", established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 45083, approves the reports of the liquidator and of the liquidation-auditor and the liquidation accounts.

The report of the liquidation-auditor, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

The meeting grants full discharge to the liquidator and to the liquidation-auditor for the execution of their respective mandates.

Third resolution

The meeting grants full discharge to the members of the board of the meeting.

Fourth resolution

The meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the Company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who wouldn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same place for the benefit of all it may concern.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;



S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADITIO INVESTMENT S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg numéro B109961, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1456 du 27 décembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2159 du 18 novembre 2006,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire et l'assemblée choisit comme Scrutatrice Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée.
- 4. Conservation des livres et documents de la Société.
- 5. Clôture de la liquidation.
- 6. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, à savoir la société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45083, approuve les rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2010. Relation GRE/2010/137. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

lunglinster, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010025127/142.

(100021353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Chriplan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 76.042.

Avis rectificatif déposé le 21/01/2010 au Registre de Commerce n° L100010429.05

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 10.12.2009 que:

- Le mandat de l'administrateur Aloyse WAGNER, demeurant à L-2941 Luxembourg, 16, rue Tony Neuman est prolongé.
- Le mandat du commissaire aux comptes BADDE-WOLTZ Josée, demeurant à L-5825 Fentange, 28, rue Victor Feyder est prolongé.

Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.02.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010025460/20.

(100021031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Balber Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.529,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 148.406.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 4 février 2010 entre Global Emerging Markets Forestry Investors, LLC et Dasos Forinv 2, les 25,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Global Emerging Markets Forestry Investors, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois des Etats Unis d'Amérique, domiciliée au 5471 Wisconsin Avenue, Suite 30, Chevy Chase, Maryland 20815, USA et immatriculée au registre des sociétés du Delaware sous la référence 4033587, détient 20,471 parts sociales.
- Davos Forinv 2, société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, domiciliée au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B150302 détient 4,529 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Balber Finance S.à r.l. Jean-Jacques Josset Gérant B

Référence de publication: 2010025462/20.

(100021098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

RCG Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels. R.C.S. Luxembourg B 57.845.

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de RCG Re S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.845 (la Société). La Société a été constituée le 17 décembre 1996 sous le nom de Cetrel Ré S.A. suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 221 du 5 mai 1997. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 12 novembre 2009 selon un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 71 du 12 janvier 2010.

L'Assemblée est présidée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Julie Carbiener, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne Natalie Guelfi, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes après avoir été signées par chacune des parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 448.605.616 actions de la Société sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de 4.486.056,16 USD sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut valablement débattre et délibérer sur les points de l'ordre du jour.

- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Modification de l'article 20, paragraphe 1, des statuts de la Société relatif à date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque dernier mercredi du mois d'avril à 10 heures."

3. Divers.

III. que l'Assemblé prend de manière unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires (présents ou représentés) se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pleinement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20, paragraphe 1, des Statuts relatif à date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque dernier mercredi du mois d'avril à 10 heures."



Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Arnoux, J. Carbiener, N. Guelfi et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3455. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010025752/63.

(100021970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 204.825.139,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.875.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique de la Société en date du 22 janvier 2010, il a été décidé:

- d'approuver les démissions avec effet au 22 janvier 2010 de ATC Management (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Monsieur Johan Dejans avec adresse au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie A de la Société;
- d'approuver les démissions avec effet au 22 janvier 2010 de Madame Hildegard Beck-Westenberger avec adresse au Professor Staudinger Strasse, D-65451 Kelsterbach, Allemagne et Monsieur Carsten Simon avec adresse au Professor Staudinger Strasse, D-65451 Kelsterbach, Allemagne, en tant que gérants de catégorie B de la Société;
- d'approuver la conséquente nomination avec effet au 22 janvier 2010 de Monsieur Jean-François Findling avec adresse au 28, rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg et de Monsieur Hicham Maatoug avec adresse au Professor Staudinger Strasse, D-65451 Kelsterbach, Allemagne, en tant que gérants de catégorie A de la Société.

Par ces résolutions, l'associé unique a confirmé que le conseil de gérance sera dès lors composé tel que suit, et ce pour une durée indéterminée:

- Hicham Maatoug, gérant de catégorie A;
- John Sutherland, gérant de catégorie A;
- Jean-François Findling, gérant de catégorie A;
- Bradley Troutman, gérant de catégorie B; et
- John W. Howard, gérant de catégorie B.

Il résulte également des résolutions écrites des gérants de la Société en date du 22 janvier 2010 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 22 janvier 2010 du L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté au L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 10 février 2008.

Pour Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010026395/35.

(100022897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.



Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 132.322.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite prise en date du 2 février 2010 par les associés de la Société que M. Edmund Alfred LAZARUS, né le 4 octobre 1968 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à Michelin House, 81 Fulham Road, Londres SW3 6RD, Royaume-Uni, a été nommé au poste de gérant de catégorie A avec effet au 2 février 2010, en remplacement du gérant démissionnaire M. Timothy Jack LANGDON.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 février 2010.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010025455/19.

(100021032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Industrial and Plantation S.A., Société Anonyme, (anc. Industrial and Plantation Holding SA).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.601.

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INDUSTRIAL AND PLAN-TATION HOLDING SA", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 18601, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 28 juillet 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 238 du 4 novembre 1981,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 418 du 13 septembre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie MAIEZZA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie CHIARADIA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
- 2. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.
 - 3. Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société peut acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.



La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

- 4. Changement de la dénomination sociale en "INDUSTRIAL AND PLANTATION S.A.".
- 5. Adoption de l'euro comme devise d'expression du capital social, de sorte à ce que ce dernier soit fixé à 31.200,-EUR, représenté par 260 actions d'une valeur nominale de 120,- EUR, libérées à concurrence de 93,84%.
- 6. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - 7. Acceptation de la démission de Monsieur Angel CASCHERA, avec décharge pleine et entière.
- 8. Nomination de Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, comme nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.
 - 9. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de fixer le siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;
- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3);
 - de changer la dénomination de la société en "INDUSTRIAL AND PLANTATION S.A.".

Deuxième résolution

L'assemblée:

- constate que le capital social est actuellement fixé à 26.000,-GBP, représenté par 260 actions d'une valeur nominale de 100,- GBP chacune, intégralement libérées;
- décide de convertir en euros la devise d'expression du capital social, actuellement exprimé en Livres Sterling, au cours historique au 31 décembre 2009 de 1,- GBP pour 1,125999 EUR, en 29.276,98 EUR;
- décide de fixer le capital social à 31.200,- EUR et de ne pas libérer la différence de 1.923,02 EUR, de sorte à ce que les 260 actions seront dorénavant considérées comme libérées à concurrence de 93,84%;
 - décide de fixer la valeur nominale des 260 actions représentatives du capital social à 120,- EUR.

Troisième résolution

L'assemblée décide de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:



I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "INDUSTRIAL AND PLANTATION S.A.", régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société peut acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR), représenté par deux cent soixante (260) actions d'une valeur nominale de cent vingt euros (120,- EUR) chacune, libérées à concurrence de 93,84 %.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.



Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1 ^{er} vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.



Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.



IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Angel CASCHERA de sa fonction d'administrateur et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour; et
- de nommer Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, comme nouvel administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MAIEZZA - CHIARADIA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2010. Relation: GRE/2010/322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société.

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025119/275.

(100021357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Tradecom International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 87.239.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendneun, am elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft SE Tradecom Finanzinvest, mit Sitz in Baugasse 10, A-4600 Wels, eingetragen im Handelsregister Wels unter der Nummer FN 186937h, hier vertreten durch Herrn Serge Marx, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich, gemäss einer am 30.November 2009 ausgestellten Vollmacht, welche, nachdem sie ne varietur durch den Komparenten und den unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, vorliegender Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

Der Komparent bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Dass die Aktiengesellschaft TRADECOM INTERNATIONAL HOLDING S.A. (nachstehend "die Gesellschaft"), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 39, Boulevard Joseph II, eingetragen im "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, unter der Sektion B Nummer 87.239, durch eine vor dem Notar Joseph Elvinger, Notar in Luxemburg, am 22. April 2002 aufgenommene Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1093 vom 17. Juli 2002, gegründet wurde.
- 2. Dass der Komparent Eigentümer sämtlicher 700 (siebenhundert) Aktien mit einem Nominalwert von 1.000 EUR (eintausend Euro) pro Aktie, welche das gesamte Gesellschaftskapital der TRADECOM INTERNATIONAL HOLDING S.A. darstellen, ist, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.
 - 3. Dass der Komparent erklärt genaue Kenntnis über die finanzielle Lage und Situation der Gesellschaft zu haben.
 - 4. Dass der Komparent in seiner Eigenschaft als alleiniger Aktionär erklärt die Gesellschaft aufzulösen.
- 5. Dass der Komparent sämtliche Aktiva der Gesellschaft erhalten hat oder erhalten wird und, dass er für alle Passiva der Gesellschaft nach deren Auflösung haftet.
- 6. Dass der Komparent den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungsprüfer für das von ihnen bis zum heutigen Tag ausgeübte Mandat Entlastung erteilt.



7. Dass die Bücher der Gesellschaft während fünf (5) Jahren in den Büros in L-1840 Luxemburg, 39, Boulevard Joseph II aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgestellt und unterzeichnet in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Signé: S. MARX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54186. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010026331/40.

(100022836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

CD Participations S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.854.553,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 141.125.

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, Notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Claude DARMON, dirigeant de société, né le 3 août 1942, demeurant au 198, boulevard Saint Germain à F-75007 Paris (France),

agissant en qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de la société CD PARTICIPATIONS S.àr.I., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1 er juillet 2008, publié au Mémorial C le 12 septembre 2008, numéro 2233, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141 125, et ayant un capital de douze mille cinq cent euros (EUR 12 500) (la Société).

L'Associé Unique reconnaît être pleinement informée des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

- 1. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent euros (EUR 100) à un euro (EUR 1);
- 2. Requalification des cent vingt cinq (125) parts sociales existantes avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune de la Société en douze mille cinq cent (12 500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, les parts sociales restant allouées à l'Associé Unique de la Société;
- 3. Augmentation du capital social d'un montant de quatre millions huit cent quarante deux mille cinquante trois euros (EUR 4 842 053) de manière à porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de quatre millions huit cent cinquante quatre mille cinq cent cinquante trois euros (EUR 4 854 553);
- 4. Emission de quatre millions huit cent quarante deux mille cinquante trois (4 842 053) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant de l'augmentation de capital proposée;
- 5. Acceptation de la souscription de quatre millions huit cent quarante deux mille cinquante trois (4 842 053) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune par l'Associé Unique, et acceptation du paiement et de la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales par des apports en nature ayant une valeur totale de quatre millions huit cent quarante deux mille cinquante trois euros et soixante dix huit cents (EUR 4 842 053,78);
 - 6. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société, de manière à refléter les résolutions précédentes;
 - 7. Divers.

L'Associé Unique demande au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent euros (EUR 100) à un euro (EUR 1).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de requalifier les cent vingt cinq (125) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune de la Société en douze mille cinq cent



(12 500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, les parts sociales restant allouées à l'Associé Unique.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre millions huit cent quarante deux mille cinquante trois euros (EUR 4 842 053) de manière à porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de quatre millions huit cent cinquante quatre mille cinq cent cinquante trois euros (EUR 4 854 553) par l'émission de quatre millions huit cent quarante deux mille cinquante trois (4 842 053) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées, ces Nouvelles Parts Sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à un dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

Quatrième résolution Souscription et Paiement

Est alors intervenu Monsieur Grégory GUISSARD, né le 1 ^{er} août 1980, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 décembre 2009, agissant en qualité de mandataire de l'Associé Unique, lequel mandataire déclare souscrire à la totalité des Nouvelles Parts Sociales et les libérer par des apports en nature (l'Apport) de valeurs mobilières (les Valeurs Mobilières).

L'Associé Unique déclare (i) que l'Apport est fait sur la base d'une déclaration d'apport datée du 24 décembre 2009, qui restera annexé au présent acte, dans lequel Monsieur Claude DARMON a conclu d'apporter les Valeurs Mobilières, (ii) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des Valeurs Mobilières à la Société et (iii) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La valeur de l'Apport est décrite dans un rapport d'évaluation en date du 21 décembre 2009, qui restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent cinquante quatre mille cinq cent cinquante trois euros (EUR 4 854 553) représenté par quatre millions huit cent cinquante quatre mille cinq cent cinquante trois (4 854 553) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. "

Evaluation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Darmon, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme, délivrée à la société à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025784/86.

(100022178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Carrefour Erasme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 150.376.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert des parts sociales en date du 18 décembre 2009 que IKB International SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme, inscrite auprès



du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 17.018 a transféré l'intégralité des 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 15.000 EUR chacune détenues dans la Société à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, un établissement public institué par la loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective, avec siège à L-2981 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Suite à ce contrat du 18 décembre 2009, l'intégralité des parts sociales de la Société est donc maintenant détenue par la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Carrefour Erasme S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010025456/22.

(100021010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Nabors Offshore Americas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.191.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 31 décembre 2009

En date du 31 Décembre 2009, l'associé unique de Nabors Offshore Americas S.à.r.I ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Mr Doeke Van der Molen, comme Gérant «B» de la Société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010025457/14.

(100021634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

EFS India S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.615.

Extrait des décisions prises par l'associée unique datée du 29 janvier 2010

En remplacement de Madame Fanny AUENALLAH, gérante de catégorie B démissionnaire, Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique) le 19 janvier 1979, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 FEV. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EFS INDIA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010025797/16.

(100022284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

E.C. Kassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 99.086.

Par la présente, la soussignée, FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES SARL, à l'honneur de vous informer qu'elle se démet de ses fonctions de Commissaire aux comptes au d au sein de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES SARL

Signatures

Référence de publication: 2010025458/12.

(100021620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.



Platinum Financial Research S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider. R.C.S. Luxembourg B 69.205.

DISSOLUTION

L'an deux mule neuf.

Le trente et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société THORENS CONSULTORIA E SERVICIOS (SOCIEDADE UNIPESSOAL) LDA, ayant son siège social à Avenida Arriaga, 77 - Edificio Marina Forum, 6 th , floor, room 605, paroisse de Sé, Funchal, Madère, Portugal.

ici représentée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I Que la société anonyme PLATINUM FINANCIAL RESEARCH S.A. LUXEMBOURG ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 69205, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 456 du 16 juin 1999.
- II.- Que le capital social de la société anonyme PLATINUM FINANCIAL RESEARCH S.A. LUXEMBOURG, pré-désignée, s'élève actuellement à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).
- III.- Que selon le registre des actionnaires de la société le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société PLATINUM FINANCIAL RESEARCH S.A. LUXEMBOURG.
- IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société PLATINUM FINANCIAL RESEARCH S.A. LUXEMBOURG, qui a interrompu ses activités, et de se nommer liquidateur.
 - V.- Que le comparant déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.
- VI.- Qu'il est attesté que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.
- VII.- Que la liquidation de la société PLATINUM FINANCIAL RESEARCH S.A. LUXEMBOURG, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.
- VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au Commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.
 - IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.
- X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2010. Relation GRE/2010/141. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010025126/51.

(100021148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.



Espace Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 84.390.

Avis rectificatif déposé le 20/01/2010 au Registre de Commerce n° L100009968

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 30.11.2009 que:

- Le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B121917 a changé de dénomination, la nouvelle dénomination étant G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Le mandat du commissaire aux comptes est prolongé et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.02.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010025459/19.

(100021075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Vaunage Invest S.A., Société Anonyme, (anc. Meribel Invest S.A.).

Siège social: L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 149.401.

L'an deux mille dix, le premier février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MERIBEL INVEST S.A.", ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 37, Rue Alphonse Munchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 149.401, constituée suivant acte reçu le 30 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2.438 du 15 décembre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 330 (trois cent trente) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société en "VAUNAGE INVEST S.A."

2.- Modification afférente de l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "VAUNAGE INVEST S.A.".

Deuxième résolution.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme luxembourgeoise, régie par les présents statuts et dénommée: "VAUNAGE INVEST S.A.".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 février 2010. Relation: LAC/2010/5289. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010025761/45.

(100022206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Immo-Petrisberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 151.180.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "W-CONSEIL S.à r.l.", mit Sitz in 24, rue Astrid, L-1143 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 132643,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn André WILWERT, Gesellschaftsverwalter, geboren in Luxemburg, am 24. Februar 1951, wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 59, boulevard Napoleon I ^{er}, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterzeichneten Notar gebeten hat, die Gründungsurkunde einer Aktiengesellschaft aufzunehmen, deren Satzung sie wie folgt abgefasst hat:

Titel I. - Name - Sitz - Zweck - Dauer

- Art. 1. Unter der Bezeichnung "IMMO-PETRISBERG S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er darf durch einfachen Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.



Titel II. - Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien ohne Nennwert.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die société anonyme à directoire et conseil de surveillance (Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat) und die société anonyme unipersonnelle (Einmannaktiengesellschaft). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als "Alleingesellschafter" bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre, welche unter Berücksichtigung derselben Beteilungs- und Mehrheitsbedingungen wie für Satzungsänderungen abstimmen, erhöht oder reduziert werden.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung. Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

- **Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.
- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigen erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 11.15 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.



Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI. - Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft.

Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegeben Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. - Auflösung. - Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöstwerden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. - Allgemeine Bestimmung

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung, erklärt die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt dreitausendeinhundert Aktien ohne Nennwert zu zeichnen und voll und ganz in bar einzuzahlen, so dass der Gesellschaft ab sofort ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro (950,- EUR).

Beschlüsse des Alleingesellschafters

Alsdann hat die eingangs erwähnte Komparentin, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf ein, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2- Zum Alleinverwalter im Sinne von Artikel 6 wird ernannt:

Herrn André WILWERT, Gesellschaftsverwalter, geboren in Luxemburg, am 24. Februar 1951, wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 59, boulevard Napoleon I ^{er} .

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "AUDITSERV S.à r.l.", mit Sitz in L-1143 Luxemburg, 24, rue Astrid, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 106384.

- 4.- Die Mandate des Alleinverwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2015.
 - 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1143 Luxemburg, 24, rue Astrid.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der Komparentin, dem unterzeichneten Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: WILWERT - J. SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2010. Relation: GRE/2010/289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025165/153.

(100021401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Berala, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.215.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés du 23 décembre 2009 que:

- La démission en tant que gérant de catégorie B de M. Gérard Davis est acceptée
- M. Alan Foley (né le 7 février 1973 0 Cork/Ireland, et demeurant à 1 Seafield Road West, Clontarf, Dublin 3, Ireland) est nommé gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010025463/15.

(100021457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

TH Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.518.

Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung abgehalten in Luxembourg am 09.02.2010.

Herr Harald Kellner, alleiniger Gesellschafter der TH CONSTRUCTION S.a.r.l. beschließt folgendes:

ERSTER UND EINZIGER BESCHLUSS DES ALLEINIGEN GESELLSCHAFTERS:

Die Gesellschafterversammlung beschließt Herrn Peter Goerigk, geboren am 05.07.1952, wohnhaft in der Felderstr. 77 in D-42651 Solingen als Geschäftsführer zu ernennen.

Herr Peter Goerigk ist alleine zeichnungsberechtigt.

Luxembourg, den 09.02.2010.

TH CONSTRUCTION S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

443, route de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Vertreten durch den geschäftsführenden Gesellschafter

Harald Kellner

Référence de publication: 2010025473/20.

(100021605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Thistle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.651.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 25 janvier 2010, les actionnaires ont décidé:

- 1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:
- Noëlla Antoine, administrateur de classe A, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Elizabeth Le Poidevin, administrateur de classe A, avec adresse professionnelle à La Motte Chambers JE 1BJ St Helier, Jersey;
 - Pascale Nutz, administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - David Collins, administrateur de classe B, avec adresse au 40, Berkeley Square, W1J 5AL Londres, Royaume Uni;



pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

2. de renouveler le mandat d'Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010025466/22.

(100021435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Joost Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.979.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'adresse de M. Owen Francis O'DONNELL.

Il se trouve désormais au 11 Glenburn Road Giffnock, Glasgow, C46 6RE, Royaume-Uni.

Signature.

Référence de publication: 2010025838/11.

(100022362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Fundo de Investimento Privado - Angola Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 151.210.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fourth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Angola Capital Partners LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, the United States of America with registered office at 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, USA,

here represented by Giedre Plentaite, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on November 13, 2009 in Luanda, Angola.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation. Partner(s) of the Company are liable up to their respective share capital contribution.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Fundo de Investimento Privado Angola S.C.A., SICAV-SIF, a Luxembourg company to be incorporated as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital organised as a specialised investment fund under the law of Luxembourg dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds and to act as its general partner and sole manager with unlimited liability.

The Company may also hold interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and manage, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.



- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.
- Art. 4. The Company will assume the name of "Fundo de Investimento Privado Angola Management S.a r.l.".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters (3/4) of the share capital. The existing shareholder(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him/each of them, as the case maybe, in case of contribution in cash.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers (the "Board"), the members of which need not to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two (2) managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board.

Art. 12. The Board shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders.

In dealing with third parties, the Board has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Board shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to managers at least eight (8) days in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board.



Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of an original signature by mail, facsimile or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 16.** The Board may establish one or several internal committees and shall determine their composition, as well as their detailed tasks and remunerations.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. The decisions of the shareholders are taken at general meetings of shareholders.

However, the holding of a general meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25).

In such case, the Board can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn-up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

- **Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 20. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder when the number of shareholders is reduced to one.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year.
- **Art. 22.** Each year on 31 December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent (5%) of the annual net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.



The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

G. Governing law

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn-up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for twenty thousand (20,000) shares and to have them fully paid-up in cash of an amount of twenty thousand (20,000) US Dollars.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-].

General meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
 - 2. The following persons are appointed members of the Board for an unlimited period:

Chairman

- Theodore J. Giletti, born on 21 May 1945 in Brooklyn, New York, United States of America, residing professionally at Rua Major Kanhangulo, 34°, Luanda, Angola.

Members

- Elin Ersdal, born on 25 September 1962 in Stavanger, Norway, residing professionally at Støperigaten 2, N-0250 Oslo, Norway;
- Tiago Filipe Duarte Laranjeiro, born on 16 May 1976 in Lisbon, Portugal, residing professionally at Fracção AD Piso 7° do Ekumbi, Rua Jose da Silva Lameira -Ingombotas, Luanda, Angola.

Whereof the present notarial deed was drawn-up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre,

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Angola Capital Partners LLC, une limited liability company constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, USA,

représentée aux présentes par Giedre Plentaite, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration conférée le 13 novembre 2009 à Luanda, Angola.

Ladite procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire, est jointe au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, agissant en ses qualités susvisées, a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:



A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1 er . Il est créé par les présentes entre le(s) propriétaire(s) actuel(s) des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir à l'avenir, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts. Le ou les associés de la Société ne sont tenus des dettes de la Société qu'à concurrence de leur apport respectif au capital social
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans Fundo de Investimento Privado Angola S.C.A., SICAV-SIF, une société à constituer en société en commandite par actions de droit luxembourgeois qualifiée de société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé, gouvernée par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, et d'agir en tant que son associé gérant commandité et seul gérant indéfiniment et solidairement responsable des ses dettes.

La Société peut également prendre toute participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et réaliser toute autre forme de placement, procéder à l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi qu'à l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et valoriser ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme, et émettre des obligations et autres titres de créance. La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de "Fundo de Investimento Privado -Angola Management S.à r. I.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par décision du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US Dollars (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur nominale de un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par décision (i) de la majorité des associés (¡i) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Le cas échéant, en cas d'apports en numéraire, le ou les associés existants ont un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que sous réserve de l'accord donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'accord, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraine pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil"), dont les membres n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.



Art. 12. Le Conseil désignera, en son sein, un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil; en son absence, le Conseil pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de la réunion.

Les gérants devront être convoqués par écrit à toute réunion du Conseil, au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion II pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion. Si au cours d'une séance il y a partage de voix sur une résolution, le président de séance a voix prépondérante.

Le Conseil peut, à l'unanimité, prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie des signatures originales par courrier, télécopie ou tout autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil seront signés par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** Le Conseil peut mettre en place un ou plusieurs comités internes et déterminer leur composition, ainsi que les tâches précises à effectuer et la rémunération de leurs membres.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Toutefois, la tenue d'une assemblée générale n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingtcinq (25).

Dans ce cas, le Conseil peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision (i) de la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 20. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par application des dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,



telle que modifiée. Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique lorsque la Société ne compte qu'un seul associé.

E. Exercice social - Bilan - Répartition des bénéfices

- **Art. 21.** L'exercice social commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Le solde est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur (s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'excédant résultant de la réalisation de l'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

G. Loi applicable

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, la partie comparante, représentée comme indiqué en tête des présentes, déclare souscrire vingt mille (20.000) parts sociales et les avoir intégralement libérées en espèces pour la somme de vingt mille (20.000) US Dollars.

La preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200.-.

Assemblée générale

La personne susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit, a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
 - 2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil pour une période indéterminée:

Président

- Theodore J. Giletti, né le 21 mai 1945 à Brooklyn, New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à Rua Major Kanhangulo, 34°, Luanda, Angola.

Gérants

- Elin Ersdal, née le 25 septembre 1962 à Stavanger, Norvège, résidant professionnellement à Støperigaten 2, N-0250 Oslo, Norvège;
- Tiago Filipe Duarte Laranjeiro, né le 16 mai 1976 à Lisbonne, Portugal, résidant professionnellement à Fracção AD Piso 7° do Ekumbi, Rua José da Silva Lameira Ingombotas, Luanda, Angola.

Dont Acte, faite et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.



Après lecture du document à la personne comparante, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. PLENTAITE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53086. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010025724/356.

(100022136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

i2i Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.727.

Extrait des décisions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège de la société en date du 04 février 2010

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de nommer, conformément à l'article 11 des statuts:

- Déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Monsieur Jean-Marc FABER, né le 07 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, portera le titre d'Administrateur-Délégué, et partant pourra engager la société par sa signature individuelle pour les actes de gestion journalière, jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur (jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

i2i HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025467/19.

(100021419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Luxembourg Trading Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 450.326.734,62.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 130.591.

EXTRAIT

Les associés, en conformité avec les statuts de la Société, ont décidé, avec effet au 10 février 2010 de procéder comme suit:

- 1) M. James Patrick FOGARTY et M. David James COLES sont révoqués de leur mandat de gérant de la Société;
- 2) M. Jeffrey P. FITTS, né le 25 juillet 1965, au New Jersey (Etats Unis d'Amérique), résidant professionnellement à Alvarez & Marsal, 6 th Floor, 600 Lexington Avenue, 10021 New-York, New-York, Etats Unis d'Amérique et M. Philip W. CYBURT, né le 8 février 1959, à Fullerton, Californie (Etats Unis d'Amérique), résidant à 10950 Bellagio Road, Los Angeles, CA 90077, Etats Unis d'Amérique, sont nommés pour une durée indéterminée, gérants de la Société;

Partant, le Conseil de gérance de la Société est composé depuis cette date comme suit:

- John Samuel KEEN
- Daniel EHRMANN
- Jeffrey P. FITTS
- Philip W. CYBURT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010025468/24.

(100021411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.



Cognis Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.731.225,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 83.720.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associes de la Société du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Paul Guilbert, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 29 janvier 2010 le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel (A)
- David Sullivan (A)
- Michael Furth (C)
- Jan Petzel (C)
- Michael Schulenburg (D)

Séverine Michel Gérante A

Référence de publication: 2010025469/22.

(100021408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

L M International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 36.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 octobre 2009 que:

- La démission de Madame Olga V. Kostyukovich, Administrateur de Sociétés, domiciliée à 445024 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, 36, en tant qu'Administrateur de la société, a été acceptée avec effet au 28 octobre 2009.
- La démission de Monsieur Sergey V. Fomin, Administrateur de Sociétés, domicilié à 445024 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, 36, en tant qu'Administrateur de la société, a été acceptée avec effet au 28 octobre 2009.
- La démission de Monsieur Andrey I. Boginskiy, Administrateur de Sociétés, domicilié à 445024 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, 36, en tant qu'Administrateur de la société, a été acceptée avec effet au 28 octobre 2009.
- Madame Polina Grishina, Administrateur de Sociétés, domiciliée à 445024 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, 36, a été nommée administrateur de la société avec effet au 28 octobre 2009; son mandat sera de un an et se terminera à l'assemblée générale de 2010.
- Madame Svetlana Kochetkova, Administrateur de Sociétés, domiciliée à 445024 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, 36, a été nommée administrateur de la société avec effet au 28 octobre 2009; son mandat sera de un an et se terminera à l'assemblée générale de 2010.
- Madame Natalia Chernova, Administrateur de Sociétés, domiciliée à 445024 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, 36, a été nommée administrateur de la société avec effet au 28 octobre 2009; son mandat sera de un an et se terminera à l'assemblée générale de 2010.
- Monsieur Aleksandr Kobenko, Administrateur de Sociétés, domicilié à 445024 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, 36, a été nommé administrateur de la société avec effet au 28 octobre 2009; son mandat sera de un an et se terminera à l'assemblée générale de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

5 février 2010.

Pour la société

LM INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Référence de publication: 2010025971/32.

(100021881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.



RR Donnelley Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 86.112.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société datées du 3 février 2010

Il résulte desdites résolutions que:

- Monsieur Mark WILLIAMS, demeurant en Angleterre au 54, Inglethorpe Street, GB-SW6 6NX Londres, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 30 novembre 2009;
- Madame Samantha CHANELL, demeurant en Angleterre au 64, Hardwoods Road, GB-WD18 7RE Watford, Herts, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 juin 2009.

Il résulte également desdites résolutions que:

- Monsieur Christophe DJAOUANI, demeurant en France au 62, rue des Cévennes, F-75015 Paris, est nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 er janvier 2010;
- Madame Delphine CROUZILLARD, demeurant en Angleterre au 10, Priority Grove Flat 18, GB-SW8 2PH Londres est nommée aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 er janvier 2010.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour copie conforme

M. Christophe Djaouani

Gérant

Référence de publication: 2010025470/22.

(100020939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

TH Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.518.

Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung abgehalten in Luxembourg am 09.02.2010.

Herr Harald Kellner, alleiniger Gesellschafter der TH CONSTRUCTION S.a.r.l. beschließt folgendes:

ERSTER UND EINZIGER BESCHLUSS DES ALLEINIGEN GESELLSCHAFTERS:

Die Gesellschafterversammlung beschließt Herrn Hans Gerhardt Franc, geboren am 07.01.1950, wohnhaft in Kohlgrunder Ring 3 in D-36160 Dipperz als Geschäftsführer der TH Construction S.a.r.l. abzuberufen.

Luxembourg, den 09.02.2010.

TH CONSTRUCTION S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

443, route de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Vertreten durch den geschäftsführenden Gesellschafter

Harald Kellner

Référence de publication: 2010025472/19.

(100021605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

F3I, Financière Internationale d'Investissement et d'Inspection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.187.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit américain "TENICO ENTERPRISES", établie et ayant son siège social est situé à CA-92106 San Diego, 3129 Quimby Street, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite à la "Division of Corporations" de l'Etat de New York sous le numéro F061208000148,

ici dûment représentée par son manager Monsieur Philippe SCHMIT, courtier en assurances, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.



Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVES-TISSEMENT ET D'INSPECTION S.A.", en abrégé "F3I".
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.



Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés ces fins

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3. Exceptionnellement, le premier président et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par une résolution à prendre par l'associé unique consécutivement à l'établissement des Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et une (31) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "TENICO ENTERPRISES", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Philippe SCHMIT, courtier en assurances, né à Entrange (France), le 17 décembre 1957, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté;
- Monsieur Serge MICHELI, directeur commercial, né à Drancy (France), le 16 mars 1952, demeurant à L-1731 Luxembourg, 20, rue de Hesperange;
- Monsieur Frédéric LABBE-CHAPUIS, gérant de société, né à Langon (France), le 21 juin 1963, demeurant à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Petrusse.
- 3. La société à responsabilité limitée "Montesquieu & Associés S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112510, est nommée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
 - 4. Le siège de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.
- 5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Serge MICHELI, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
- 6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHMIT- J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2010. Relation: GRE/2010/287. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025726/175.

(100021740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Waïstuff Lavalou S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 4, Keeseschgaessel.

R.C.S. Luxembourg B 150.870.

Assemblée générale extraordinaire

Se sont réunis en date du 5 février 2010, les associés de la Waïstuff Lavalou s.à.r.l représenté par Monsieur Lavalou Olivier né le 17 avril 1962 à Toulon France demeurant à 6 Gemengebreck L-5426 Greiveldange et Madame Reiser Françoise né le 17 octobre à Differdange Luxembourg demeurant à 6 Gemengebreck L-5426 Greiveldange, suite à cette assemblée générale, il a été décidé de nommer Madame Reiser Françoise comme gérante technique en date du 5 février 2010.

Cette décision à été approuvé unanimement.

À Bech-Keinmacher, le 5 février 2010.

Françoise Reiser / Lavalou Olivier.

Référence de publication: 2010025474/15.

(100021578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Construction de métal Gerhard Reh, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 147.533.

Im Jahre zweitausendneun, den vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Gerhard REH, Schlossermeister, wohnhaft in D-54341 Fell, Kirchstrasse 86 (Deutschland).

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Gerhard REH, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Construction de métal Gerhard Reh, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 147.533, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 3. August 2009, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1671 vom 31. August 2009.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Gerhard REH, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall nach L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.
 - 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall nach L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch, zu verlegen.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (erster Absatz). "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Stadtbredimus."

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Gerhard Reh, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 janvier 2010. LAC/2010/94. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.



Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. Februar 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010026362/39.

(100022803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger,

(anc. CALYON, Succursale de Luxembourg).

Adresse de la succursale: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 35.216.

CALYON: Société anonyme de droit français au capital de 6.055.504.839 euros, dont le siège social est au 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense, France, immatriculée sous le numéro Siren 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

CALYON, Succursale de Luxembourg dont le siège est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 35.216 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés, C n°128 du 15 mars 1991.

Changement de dénomination

L'assemblée générale extraordinaire de la société réunie le 26 août 2009 décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale la dénomination "Crédit Agricole Corporate and Investment Bank" et de différer la date d'effet de cette modification à une date déterminée ultérieurement par le Conseil d'administration ou par son Président.

Le Conseil d'administration de la société, en sa séance du 14 janvier 2010, décide

- de fixer la date effective du changement de dénomination de Calyon en "Crédit Agricole Corporate and Investment Bank" au 6 février 2010
- d'adopter à la même date le nom commercial "Crédit Agricole Corporate and Investment Bank" ainsi que les noms commerciaux "Crédit Agricole CIB" et "CACIB"

En conséquence, la succursale luxembourgeoise de la banque adopte la dénomination "Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Luxembourg Branch"

Luxembourg, le 6 février 2010.

Pour la société

Charles HAMER

Directeur général

Référence de publication: 2010025845/30.

(100021728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 117.300.002,30.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 92.175.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 9 février 2010

A l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 février 2010, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

- 1. Constatation et acceptation de la démission de Madame Jane Louise FREELAND née WYCHERLEY, Madame Donna LAVERTY, Mr. Philip NORMAN et Monsieur Paul FELIX de leur mandat de gérant avec effet au 9 février 2010;
- 2. Nomination de Monsieur Davy Jozef Yolanda VREYS, directeur financier de BT Bénélux, né le 30 mai 1975 à Geel, Belgique, demeurant professionnellement à Telecomlaan 9, 1831 Diegem, Belgique en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 9 février 2010;
- 3. Nomination de Monsieur Georges GUDENBURG, avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 9 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010025848/21.

(100022314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.



LTC S.à r.l., Lazzara T. Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 10, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 92.720.

L'an deux mille dix, le huit février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) Monsieur Antonio A.G. Lazzara, né le 29 octobre 1955 à Differdange, entrepreneur, résidant au 10, rue des Champs, à L-4914 Bascharage,

agissant en son nom personnel, en sa qualité d'associé, respectivement de gérant unique avec pouvoir d'engager valablement en toutes circonstances sous sa seule signature la société à responsabilité limitée "Lazzara T. Constructions S.à r.l.", en abrégé "LTC S.à r.l." ci-après désignée.

2) Monsieur Robert Lazzara, né le 30 avril 1979 à Luxembourg, employé privé, résidant au 10, rue des Champs, à L-4914 Bascharage,

agissant en son nom personnel, en sa qualité d'associé de la société ci-après désignée.

3) Monsieur Antoine Lazzara Junior, né le 25 février 1982 à Esch-sur-Alzette, employé privé, résidant au 1, rue de Sanem, à L-4664 Niederkorn,

agissant en son nom personnel, en sa qualité d'associé de la société ci-après désignée.

4) Mademoiselle Elisabeth Lazzara, née le 30 juillet 1987 à Luxembourg, étudiante, résidant au 10, rue des Champs, à L-4914 Bascharage,

associée de la société ci-après désignée, ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Antonio A.G. Lazzara, prénommé en vertu d'une procuration datée du 5 février 2010.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ès-qualités qu'ils agissent déclarent que les prénommés sont les seuls et uniques associés, respectivement gérant de la société à responsabilité limitée "Lazzara T. Constructions S.à r.l.", en abrégé "LTC S.à r.l.", avec siège social à L-4664 Niederkorn, 7, rue de Sanem, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 499 du 8 mai 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.720.

Ensuite les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer le siège social de la société de L-4664 Niederkorn, 7, rue de Sanem à L-4959 Bascharage, 10, Op Zaemer, de sorte que le 1 ^{er} alinéa de l'article 4 des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg)"

Les autres alinéas de l'article 4 restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ès-qualités qu'ils agissent ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A.Lazzara, R.Lazzara, A.Lazzara, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 février 2010. Relation: EAC/2010/1588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010025729/53.

(100021865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck